

RÈGLEMENT PARTICULIER
PROMOBAD NOCTURNE « NO SHAVE MOVEMBAD »
Vendredi 6 novembre 2026 – Samedi 7 novembre 2026

Tournoi caritatif au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer

Gymnase Jean ROSTAND
Avenue Napoléon III
LAMOTTE BEUVRON

Art. 1 : Le tournoi est autorisé par la Ligue Centre-Val de Loire de Badminton sous le numéro : 2603182. Cette manifestation caritative, organisée dans l'esprit du mouvement « No-Shave November », vise à sensibiliser à la lutte contre le cancer. L'ensemble des bénéfices générés par l'événement sera reversé à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

Art. 2 : Le tournoi est une compétition de type PromoBad. Il se déroulera conformément aux règlements de la FFBaD, notamment au règlement des rencontres PromoBad, ainsi qu'au présent règlement particulier.

Art. 3 : Tout participant doit être licencié à la FFBaD et être autorisé à participer aux compétitions à la date de clôture des inscriptions. La compétition est ouverte aux joueurs de minime à vétérans classés NC, P, D et R5.

Art. 4 : Les matchs seront uniquement en double hommes dans le cadre du tournoi « No Shave Movembad ». Les tableaux se dérouleront en poules puis élimination directe ou en poules uniques. Les tableaux seront organisés par TOP en tenant compte des classements et des cotes CPPH des paires. L'organisation se réserve la possibilité d'adapter la composition des tableaux, sous le contrôle du responsable de la compétition, afin de garantir des tableaux cohérents et équilibrés.

Art. 5 : Les classements et cotes CPPH pris en compte seront ceux connus à la date du tirage au sort.

Art. 6 : Le droit d'inscription est fixé à 10€ par joueur. Le paiement s'effectue exclusivement via BadNet.

Art. 7 : Le nombre de participants est limité à 70 joueurs, soit 35 paires maximum. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée en tenant compte, par ordre de priorité, de l'équilibrage des tableaux puis de l'ordre de réception des inscriptions complètes et réglées. [...] L'organisation se réserve la possibilité de regrouper les catégories ou séries insuffisamment représentées dans le respect des règlements applicables.

Art. 8 : Le remboursement des frais d'inscription pourra intervenir avant le tirage au sort si l'organisation est prévenue. Après le tirage au sort, tout remboursement sera soumis à la présentation d'un justificatif recevable attestant l'indisponibilité du joueur, conformément aux règlements applicables.

Art. 9 : La date d'inscription prise en compte est la date de validation de la paire sur BadNet, avec paiement effectué et validé.

Art. 10 : Les inscriptions doivent être effectuées sur BadNet. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courriel. Les convocations seront générées depuis BadNet et envoyées aux contacts renseignés lors de l'inscription. Les forfaits seront traités conformément aux règlements FFBaD en vigueur.

Art. 11 : Les inscriptions seront ouvertes du 02-10-2026 à 8h00 au 01-11-2026 à 00h00 Le tirage au sort aura lieu le 02-11-2026.

Art. 12 : Les paires seront ordonnées en fonction des classements et des cotes CPPH connus à la date du tirage au sort, notamment à partir de la somme des cotes des deux joueurs.

Art. 13 : Les joueurs convoqués pour le premier tour de la compétition doivent se présenter à la table de marque au moins 30 minutes avant l'heure prévue de leur premier match. Pour les tours suivants, les joueurs doivent être présents dans la salle et disponibles 60 minutes avant l'horaire prévisionnel de leur match.

Art. 14 : L'échéancier prévisionnel sera communiqué avec les convocations. Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif ; l'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité. Le premier match de la compétition sera lancé à 20h00 le vendredi 6 novembre 2026. Le dernier match sera lancé au plus tard à 2h00 le samedi 7 novembre 2026, conformément aux dispositions du Règlement Général des Compétitions applicables aux rencontres nocturnes

Art. 15 : Les matchs seront joués selon les règles en vigueur de la FFBaD et en auto-arbitrage. Ils se joueront en 2 sets gagnants de 15 points. À 14-14, le jeu se poursuit jusqu'à ce qu'un camp obtienne 2 points d'écart ; à 20-20, le camp qui marque le 21^e point remporte le set.

Art. 16 : Le tournoi se déroulera sur 6 terrains.

Art. 17 : Une tenue conforme aux règlements FFBaD en vigueur est exigée sur le terrain.

Art. 18 : Tout joueur doit se tenir à disposition dans la salle et prévenir la table de marque de toute absence temporaire.

Art. 19 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec le matériel nécessaire à son match. Les joueurs fourniront les volants à parité. En cas de désaccord sur le choix du volant, les dispositions des règlements FFBaD applicables seront retenues. Les volants officiels du tournoi sont le Yonex Mavis 600 et les volants plumes RSL 3 pro (boîtes en vente dans le gymnase).

Art. 20 : Les joueurs disposent de 5 minutes à compter de l'appel de leur match pour rejoindre le terrain et commencer la rencontre. L'échauffement sur le terrain est limité à 3 minutes.

Art. 21 : Les règles relatives aux obstacles fixes ou mobiles de la salle seront précisées avant le début de la compétition et appliquées de manière identique pendant toute la durée du tournoi.

Art. 22 : Le temps de repos entre deux matchs est fixé conformément aux règlements FFBaD applicables. Toute réduction éventuelle ne pourra intervenir que dans les conditions prévues par ces règlements et avec l'accord des joueurs concernés.

Art. 23 : L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols ou pertes d'effets personnels survenus dans l'enceinte de la compétition.

Art. 24 : Des photographies ou vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation afin d'illustrer la communication de l'ASLB et de l'évènement « No Shave Movembad ». Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports est invitée à le signaler à l'organisation. Pour les participants mineurs, les règles applicables à l'autorisation de leur représentant légal devront être respectées.

Art. 25 : Les règlements fédéraux applicables seront appliqués pour tous les points non prévus par le présent règlement.

Art. 26 : Toute participation au tournoi implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art. 27 : Le GEO de la compétition est TELLET Rémi.

Art. 28 : En cas de défaillance d'un partenaire, un remplacement pourra être autorisé conformément aux règlements FFBaD applicables et sous validation du responsable compétent de la compétition.

Art. 29 : Tout joueur mineur participant à la compétition demeure placé sous la responsabilité d'un adulte identifié auprès de l'organisation pendant toute la durée de sa présence sur le tournoi.